

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16630

présenté par
Mme Chatelain

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 59.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est inspiré du travail effectué par le groupe socialiste. Alors que l'âge à partir duquel un militaire peut liquider sa pension, s'il a exercé 15 ans, se situe aujourd'hui à 52 ans, cet amendement a pour objectif de maintenir ce statu quo, au lieu de le reporter à 54 ans.